



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

04 octobre 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**N° Spécial **DRIEAT IDF** du 04 octobre 2023**SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2023-0887	03.10.2023	Arrêté de prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0733 du 28 août 2023, portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, Grande Rue à Sèvres, au droit du carrefour formé avec l'avenue de la Division Leclerc (RD406), pour des travaux d'aménagement transitoire du carrefour RD910/RD406, dans le but de sécuriser le cheminement des modes doux, et pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes.	3
DRIEAT-IDF N° 2023-888	03.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les RD986, RD913 et RD131, sur l'avenue de la République, la place des Droits de l'Homme et l'avenue de la Commune de Paris à Nanterre, pour des travaux de maintenance et d'éventuels dépannages relatifs aux illuminations de Noël.	6
DRIEAT-IDF N° 2023-0890	03.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, au n° 22 et n°24 de l'avenue du Maréchal Joffre à Nanterre, pour des travaux de remise en service de la station de recharge des véhicules électriques.	9
DRIEAT-IDF N° 2023-0891	03.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, sur l'avenue Joliot Curie, entre la rue Côte et l'avenue Sadi Carnot à Nanterre, pour des travaux de curage et de maçonnerie sur les réseaux d'assainissement.	11
DRIEAT-IDF N° 2023-0892	03.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, au n°105 avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux de raccordement d'un bâtiment aux réseaux Orange.	14

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE**

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0887

De prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0733 du 28 août 2023,

portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, Grande Rue à Sèvres, au droit du carrefour formé avec l'avenue de la Division Leclerc (RD406), pour des travaux d'aménagement transitoire du carrefour RD910/RD406, dans le but de sécuriser le cheminement des modes doux, et pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Sèvres du 29 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0733 du 28 août 2023, portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, Grande Rue à Sèvres, au droit du carrefour formé avec l'avenue de la Division Leclerc (RD406), pour des travaux d'aménagement transitoire du carrefour RD910/RD406, dans le but de sécuriser le cheminement des modes doux, et pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes ;

Vu la demande de prolongation transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 29 septembre 2023,

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement transitoire du carrefour RD910/RD406 pour sécuriser le cheminement des modes doux et améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Prorogation du délai d'exécution des travaux de l'arrêté DRIEAT n°2023-0733 du 28 août 2023, valable jusqu'au vendredi 29 septembre 2023, est prorogé par le présent arrêté :

A compter du lundi 02 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 27 octobre 2023, de 7h30 à 18h30, à l'exception des samedis et des dimanches, sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, au droit du carrefour formé avec l'avenue de la Division Leclerc (RD406), les interventions relatives aux travaux d'aménagement transitoire du carrefour RD910/RD406 pour sécuriser le cheminement des modes doux, et améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, **entre les n°19 et n°22bis**, dans les deux sens de circulation et au droit et à l'avancée des travaux :

- **Une voie de circulation est neutralisée,**
- **La chaussée est réduite de deux voies à une voie dans chaque sens,**

- **Une partie des trottoirs est neutralisée** : un cheminement piéton sécurisé est conservé, au droit des travaux, soit sur le trottoir, soit sur la chaussée neutralisée, et si nécessaire, les piétons sont déviés ponctuellement sur les trottoirs opposés via les passages piétons existants, en amont et en aval de la zone des travaux,

- **La piste cyclable** temporaire, à double sens, actuellement présente sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, dans le sens de Sèvres vers Chaville, **est neutralisée** pendant les travaux, **entre la rue Brancas et l'avenue de la Division Leclerc** :
- **le cheminement des cyclistes est reporté dans le flux de la circulation générale** pour chaque sens de circulation,

- **La voie bus située, entre les n°37 et n°39, Grande Rue (RD910) et l'avenue de la Division Leclerc (RD406) à Sèvres est neutralisée**, pour permettre l'installation de la base vie, de matériels et de matériaux de chantier,

- **Le trottoir situé, entre la Grande Rue et la contre-allée**, pour sa section comprise entre le n°33, Grande Rue (RD910) et l'avenue de la Division Leclerc (RD406) **est neutralisé** :
- Les piétons **sont déviés sur le trottoir parallèle à la contre-allée**,

- **La contre-allée**, pour sa section comprise entre le n°33, Grande Rue (RD910) et l'avenue de la Division Leclerc (RD406) **est ponctuellement neutralisée** selon l'avancement du chantier,

- **La circulation automobile est déviée sur Grande Rue au niveau du croisement situé au droit du n°33.**
- Selon les phases de chantier, l'**arrêt bus « Parc de Saint-Cloud »** situé au droit du n°16, Grande Rue, dans le sens de Sèvres vers Chaville **est ponctuellement déplacé** et reporté vers le n°22bis, Grande Rue à Sèvres.
- L'emprise des travaux est permanente 24 h/24 et 7 j/7.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par les entreprises :

- **DEGOUY (maîtrise d'œuvre et coordination SPS),**
16, rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes,
Contact 1 coordination SPS : M. Bejjamni,
Mobile : 06.08.74.40.79,
Courriel : j.bejjamni@degouy.fr
Contact 2 maîtrise d'œuvre : M. Machado,
Mobile : 07.61.67.51.40.
Courriel : a.machado@degouy.fr
- **WATELET TP**
7, route principale du Port – 92230 Gennevilliers,
Contact : M.Sébastien Théret,
Téléphone : 01.40.85.00.37.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **SEIP TP,**
4, allée des Dévodes – 91160 Saulx-les-Chartreux,
Contact : M. Thierry Ravignot
Mobile : 06.15.73.36.67.
Courriel : travignot@seip-tp.fr
- **SIGNATURE,**
13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,
Contact : M. Thierry Savouré,
Téléphone : 01.60.85.28.27.
Courriel : thierry.savouret@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises chargées du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- **EPI 78/92 - Service Programmation Entretien Exploitation,**
32, avenue Benoit Frachon – 92000 Nanterre,
Contact : M. Emmanuel Fernandez,
Mobile : 07 60 82 02 10.
Courriel : m.fernandez@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 octobre 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Lesur Félie

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0888

portant modification des conditions de circulation, sur les RD986, RD913 et RD131, sur l'avenue de la République, la place des Droits de l'Homme et l'avenue de la Commune de Paris à Nanterre, pour des travaux de maintenance et d'éventuels dépannages relatifs aux illuminations de Noël.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 29 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 29 septembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 02 octobre 2023, suite à la demande formulée le 28 septembre 2023 par la mairie de Nanterre ;

Considérant que les RD986, RD913 et RD131 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de maintenance et d'éventuels dépannages relatifs aux illuminations de Noël, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 janvier 2024, de 9h00 à 16h30, à l'exception des samedis, des dimanches et les jours fériés, sur les RD986, RD913 et RD131, sur l'avenue de la République, la place des Droits de l'Homme et l'avenue de la Commune de Paris à Nanterre, les travaux de maintenance et d'éventuels dépannages relatifs aux illuminations de Noël impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **Une voie sur deux est fermée à la circulation générale dans les deux sens.**
- **Trois places de stationnement sont neutralisées à proximité du chantier.**

- Ces dispositions sont autorisées **sur 50 mètres** de long et à l'avancement des travaux.

- Les vendredis la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

Le cheminement piéton est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètres, au droit des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **CITEOS ELALE**,
24, rue du Fer à Cheval – 95200 Sarcelles,
Contact : M. Jean-Philippe Roch,
Téléphone : 01 34 29 16 82.

Courriel : jean-philippe.roch@citeos.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par le service technique de la commune de Nanterre :

- **Mairie de Nanterre**,
88, rue du 8 mai 1945 – 92014 Nanterre cedex,
Contact : M. Sauvineau,
Téléphone : 01 47 29 53 56.
Courriel : eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Lesur Félie

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0890

portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, au n° 22 et n°24 de l'avenue du Maréchal Joffre à Nanterre, pour des travaux de remise en service de la station de recharge des véhicules électriques.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
 - Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
 - Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
 - Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
 - Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
 - Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 octobre 2023 ;
 - Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 03 octobre 2023 ;
 - Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 03 octobre 2023, suite à la demande formulée le 28 septembre 2023 par l'entreprise Bouygues ;
- Considérant** que la RD913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que des travaux de remise en service de la station de recharge des véhicules électriques nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du jeudi 12 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 10 novembre 2023, de 09h30 à 16h30, au n° 22 et n°24 de l'avenue du Maréchal Joffre (RD913) à Nanterre, les interventions relatives aux travaux de la remise en service de la station de recharge des véhicules électriques impliquent des modifications de circulation des piétons et de stationnement.

Article 2

Au n°22 et n°24 de l'avenue du Maréchal Joffre (RD913) à Nanterre :

- **Cinq places de stationnement devant les bornes de recharge électrique, sont neutralisées.**

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

- **Le cheminement piéton est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètres au droit des travaux.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **SIPPEREC,**
Contact : Mme C.Grauloup,
Mobile : 06 02 16 48 91.
Courriel : cgrauloup@sipperec.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **SIPPEREC,**
Contact : Mme C.Grauloup,
Mobile : 06 02 16 48 91.
Courriel : cgrauloup@sipperec.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Lesur Félie

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0891

portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, sur l'avenue Joliot Curie, entre la rue Côte et l'avenue Sadi Carnot à Nanterre, pour des travaux de curage et de maçonnerie sur les réseaux d'assainissement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 03 octobre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 03 octobre 2023, suite à la demande formulée le 02 octobre 2023 par l'entreprise SEVESC ;

Considérant que la RD9131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de curage et de maçonnerie sur les réseaux d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 27 octobre 2023, de 9h30 à 16h30, sur l'avenue Joliot Curie (RD131) à Nanterre, entre la rue Côte et l'avenue Sadi Carnot, les interventions relatives aux travaux de curage et de maçonnerie sur les réseaux d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue Joliot Curie (RD131) à Nanterre, entre la rue Côte et la rue Sadi Carnot :

- **La piste cyclable est neutralisée,**
- **Ces dispositions s'appliquent dans les deux sens de circulation,**
- Les vendredis la totalité des voies est rendue à la circulation à 15H00.

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

- Le cheminement piéton est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètres au droit des travaux

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **TERIDEAL.**,
1, rue Cobert – 91320 Wissous,
Contact : M. Frault,
Mobile : 06 09 43 19 71.
Courriel : jfrault@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

- **TERIDEAL.**,
1, rue Cobert – 91320 Wissous,
Contact : M. Frault,
Mobile : 06 09 43 19 71.
Courriel : jfrault@terideal.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Lesur Félie

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0892

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, au n°105 avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux de raccordement d'un bâtiment aux réseaux Orange.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
 - Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
 - Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
 - Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
 - Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
 - Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 octobre 2023 ;
 - Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 03 octobre 2023 ;
 - Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 03 octobre 2023, suite à la demande formulée le 02 octobre par l'entreprise Orange ;
- Considérant** que la RD9131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que les travaux de raccordement d'un bâtiment aux réseaux Orange nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 09 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 10 novembre 2023, de 9h30 à 16h30, au n°105, avenue François Arago (RD131) à Nanterre, les interventions relatives aux travaux de raccordement d'un bâtiment aux réseaux Orange impliquent des modifications de circulation des piétons et de stationnement.

Article 2

Au n°105 sur l'avenue François Arago (RD131) à Nanterre :

- **Deux places de stationnement sont neutralisées** et réservées aux véhicules du chantier.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

Le cheminement piéton est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètres au droit des travaux, sur 15 mètres linéaires.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **DA-DPA – TP RESEAUX**,
5, rue Magnier Bedu – 95410 Groslay ,
Contact : Mme. Farges,
Mobile : 06 12 81 52 34.
Courriel : tpreseaux@outlook.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

- **DA-DPA – TP RESEAUX**,
5, rue Magnier Bedu – 95410 Groslay ,
Contact : Mme. Farges,
Mobile : 06 12 81 52 34.
Courriel : tpreseaux@outlook.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Lesur Félie

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>